



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 52449

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le budget 2001 de l'administration pénitentiaire. Un récent rapport parlementaire a clairement mis en exergue le grave déficit chronique en personnel, notamment de surveillants, dont souffrent tous les établissements pénitentiaires. Le projet de loi de finances pour 2001 prévoit la création dans cette administration pénitentiaire de 530 emplois, dont 330 affectés à la surveillance. Cependant, 189 d'entre eux seront destinés aux deux nouveaux établissements actuellement en construction, de sorte que les 187 établissements existants ne disposeront que de 141 emplois nouveaux, soit en moyenne moins d'un poste de surveillant par établissement. Il va sans dire que ce recrutement est nettement insuffisant pour remédier à la dégradation de plus en plus inquiétante des conditions de travail des surveillants de prison. Il lui demande en, conséquence, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'améliorer sensiblement les conditions de travail de ce personnel pénitentiaire.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte aux conclusions des rapports parlementaires sur la situation des effectifs des établissements pénitentiaires et particulièrement sur le manque d'effectifs du personnel de surveillance. Le projet de loi de finances pour 2001 traduit la volonté du Gouvernement de maintenir un niveau de progression élevé des moyens attribués au ministère de la justice. Avec une croissance de son budget de plus 3,16 %, le ministère de la justice est, comme en 1999 et 2000, en tête des priorités gouvernementales. Pour l'administration pénitentiaire, ce projet se caractérise par de fortes progressions par rapport à la loi de finances initiale 2000, progressions qui se traduisent en 2001 par la création de 530 emplois (auxquels s'ajoute le transfert de 8 emplois de personnel administratif de catégorie C de la direction des services judiciaires à la direction de l'administration pénitentiaire) dont 330 de personnel de surveillance après la création de 290 en 2000 et 220 en 1999. En outre, aux termes du protocole d'accord du 18 octobre 2000 signé entre la garde des sceaux et l'intersyndicale UFAP/FO, des autorisations de recrutement de personnels de surveillance sont accordées à hauteur de 251 pour 2001. L'administration pénitentiaire doit faire face depuis 1997 à un départ massif en retraite des personnels de surveillance, lié aux effets de la modification de leur régime de retraite suite à l'application de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 qui instaure la bonification du 1/5. Cette situation est à l'origine de difficultés de gestion des effectifs au sein des établissements pénitentiaires compte tenu du délai de formation des surveillants. Pour pallier ces difficultés, une autorisation de recrutement en surnombre a été obtenue, à hauteur de 400 emplois en 1998 et 507 en 1999. Cette demande a été reconduite en 2000 à hauteur de 1 900 surveillants et chefs de service pénitentiaire. Les nouveaux recrutements de personnels de surveillance organisés durant l'année 2000 devraient permettre le remplacement immédiat, voire anticipé des départs futurs. C'est ainsi qu'en 2000, pour près de 1 100 départs en retraite, plus de 1 300 surveillants stagiaires sont sortis de formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et près de 1 600 sont entrés en formation initiale. A titre comparatif, en 1999 ce sont 975 surveillants stagiaires qui sont sortis de formation et 983 qui sont entrés en formation initiale.

En 2001, ce sont plus de 2 000 nouveaux surveillants qui seront formés et affectés.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52449

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5872

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1564